

## CULTIVER LA TEXTURE SOCIALE, COMPRENDRE LE POTENTIEL SOCIAL DES DROITS CULTURELS

[Patrice Meyer-Bisch](#)

Érès | « Vie sociale »

2014/1 N° 5 | pages 11 à 25

ISSN 0042-5605

ISBN 9782749241067

Article disponible en ligne à l'adresse :

-----  
<https://www.cairn.info/revue-vie-sociale-2014-1-page-11.htm>  
-----

Distribution électronique Cairn.info pour Érès.

© Érès. Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

## **Cultiver la texture sociale, comprendre le potentiel social des droits culturels**

---

**Patrice Meyer-Bisch**

11

LE DÉSIR DE CULTURE est une fin en soi et en même temps ce qu'il y a de plus utile pour exercer toutes ses capacités. Les liens entre le culturel et le social apparaissent avec de plus en plus d'importance, mais leur nature est encore très imprécise. Les « arts et la culture » sont parfois considérés comme des « outils » pour l'insertion sociale, voire une valeur ajoutée. Dans cette perspective, les arts désignent des activités identifiées selon des conceptions plus ou moins larges entre le populaire et le savant, le quotidien et la création, et le « culturel » est comme un horizon flou. Il en va de même dans les expressions « linguistique et culturel », « scientifique et culturel », « religieux et culturel ». Le vague domine, le secteur souffre de son manque de cohérence et donc de visibilité, sauf quand il s'agit de « communautés » issues de la migration. Autrement dit, le culturel se trouve relégué vers deux niches visibles du tissage social : celle des arts, et celle des étrangers. Nous comprenons dans nos travaux le culturel et ses domaines comme des systèmes d'échange de savoirs<sup>1</sup>. Le culturel est ainsi tout ce qui assure une « circulation du sens ». Les savoirs liés aux repas, aux soins, à l'habitation, au travail, à la vie familiale, aux rapports avec

---

Patrice Meyer-Bisch est coordinateur de l'Institut interdisciplinaire d'éthique et des droits de l'homme de l'université de Fribourg.

1. Voir la définition adoptée dans la Déclaration de Fribourg (art. 2), reproduite dans l'encadré ci-après.

l'environnement ne constituent pas un « plus de culture », mais une condition pour que ces activités soient choisies et appropriées par les personnes, c'est-à-dire pour qu'elles soient à la fois dignes et efficaces.

La thèse de cette contribution est que toute *texture* sociale se forme, se développe, se maintient et s'adapte, à partir d'un *tissage* de savoirs. Là se situent les principales sources de développement, mais aussi de souffrances et de conflits. Cela suppose que le tissu social ne soit pas compris comme un englobant surdéterminant les actions individuelles, mais comme une interaction entre des personnes en quête de libertés, plus ou moins capables d'authentifier elles-mêmes leurs liens sociaux, et en tout cas en droit de le faire. La formation, le choix ou le rejet, l'innovation de textures sociales diverses sont ici compris comme des interactions entre des sujets en droit d'exercer leurs libertés. En assurer les capacités relève de la responsabilité commune, notamment au niveau politique ; c'est du moins le principe d'une culture démocratique. Ce n'est pas une vision irénique qui réduirait l'importance accordée aux conflits sociaux. Au contraire, ceux-ci sont compris dans leur gravité, au principe de ce qui fait la capacité d'agir, individuellement ou en commun : la reconnaissance ou le déni des savoirs propres. Des hommes et des femmes en souffrance sociale dont les savoirs ne sont pas pris en considération sont doublement mutilés dans leurs capacités : leurs possibilités de trouver, choisir et assumer eux-mêmes leur chemin de libération. Il en va de même pour les professionnels du travail social qui sont témoins de cette souffrance et qui, étant peu, ou pas, légitimés à l'analyser, à la partager et à la faire remonter, se trouvent souvent eux-mêmes en souffrances croisées : celles dont ils sont les témoins, celles qu'ils subissent en ne pouvant partager leurs révoltes et leurs espoirs. Le manque de sens est désespoir.

Le mépris et le manque de savoirs « essentiels », ceux qui assurent une circulation du sens entre les personnes, leur environnement et les diverses activités, permettent d'éclairer la gravité des conflits et des dénis de droit. Notre thèse est que les droits culturels, dans l'ensemble du système des droits de l'homme, jouent ici un rôle crucial. Ils révèlent un troisième terme dans le conflit classique des libertés : *entre les libertés formelles et les libertés réelles se trouvent les libertés instruites*.

Il s'agit de développer ici une compréhension culturelle du social. Le culturel est à l'intime de l'identification des personnes et de leurs liens, comme il est à l'intime, plus précisément à l'« extime » du tissage social. C'est pourquoi nous pouvons déployer la puissance sociale des droits culturels, pour pouvoir tracer quelques propositions pour une culture politique plus exigeante, impliquant une politique culturelle du social.

## À L'INTIME DU SOCIAL : DES FILS ET DES NŒUDS QUI FORMENT UNE TEXTURE

L'intime signifie non pas forcément ce qui est le plus caché à l'intérieur de soi ou d'une relation, mais ce qui est le plus profond, a le plus de sens et peut par conséquent être également le plus mal compris. C'est pourquoi il peut être plus difficile à percevoir, car il est plus secret, même s'il n'est pas spécifiquement protégé. Notre culture est intime : elle est notre peau, physique et sociale, profonde et superficielle tout à la fois, mais toujours intime. *C'est notre capacité de toucher et d'être touché.* Tels sont les arts, en va-et-vient entre « travail intérieur » et expressions partagées. Cela concerne aussi bien les beaux-arts que la langue, l'éducation, la cuisine, l'habillement, l'habitation, la tendresse, les soins du corps et des choses. Les arts sont à la fois au service de cette capacité culturelle et une expression spécifique de la puissance de son désir. « Le psychisme est animé d'une véritable faim d'image », écrivait Bachelard (1948, p. 42). Cela signifie un désir d'étonnement, d'un espace contrasté qui permet de trouver du sens. Chaque domaine culturel est fin en soi et aussi de première utilité, car il est source pour le développement de capacités diverses.

Il n'y a pas à craindre que les arts soient alors noyés dans un flou culturel : ils gardent, comme les autres domaines, leurs spécificités distinctes, et par là-même les différents chemins d'insertion qu'ils réalisent. Séparer les arts des autres domaines culturels fait perdre de la pertinence à l'ensemble ; cela limite la voie la plus logique pour comprendre comment l'art s'insère dans le social : par une continuité dans les dimensions culturelles. Le théâtre apprend à vivre, à crier, à rire et à pleurer, comme la peinture et la photographie apprennent à regarder, à habiter, à accueillir, à sortir de soi, à toucher.

### Les droits culturels en approche transversale

Cette approche transversale de la culture est légitime et opérationnelle, parce qu'elle est herméneutique : le culturel se comprend ainsi comme le travail qui a permis et permet la circulation du sens au travers des différents modes de vie. Chaque domaine culturel, en tant que circulation de savoirs, est développeur de liens. Les savoirs, compris de façon bien incorporée et vécus comme autant de saveurs, constituent la matière des liens avec les autres, les structures, les choses et soi-même. *Le culturel est la texture même du tissage social* : la qualité, la souplesse, la solidité de son étoffe. C'est par le croisement des savoirs que chacun s'identifie lui-même et identifie les liens qu'il choisit et développe, ou auxquels il renonce. Son processus d'identification se fait en fonction des savoirs auxquels il peut avoir accès, qu'il s'agisse des liens à son propre corps, à son passé et à son avenir, ou des liens

avec les objets et les êtres naturels, ou des liens avec les autres, proches ou lointains, avec et par les groupes et les institutions. Chaque personne, en son intimité, est un nœud social et un tisserand du tissu social au sein duquel elle évolue, et dont elle peut également se démarquer.

La culture de chacun, seul ou en commun, est donc ce qui lui permet *de choisir et d'être choisi*. Il n'y a rien de plus intime, et en même temps de plus social. Par culture d'une personne, d'une famille, d'un groupe, d'une communauté, nous entendons ainsi les capacités acquises de savoir, celles qui permettent de reconnaître, et d'adhérer librement à soi-même, aux autres et aux choses, de choisir ses références culturelles et de pouvoir changer ses choix. On peut alors définir les droits culturels, au sein de l'ensemble indivisible des droits de l'homme, comme des droits à vivre librement son identification tout au long de sa vie, ce qui implique le droit et la liberté, et ensuite la responsabilité, d'accéder aux ressources culturelles.

#### La Déclaration de Fribourg (art. 2)

« Le terme “culture” recouvre les valeurs, les croyances, les convictions, les langues, les savoirs et les arts, les traditions, institutions et modes de vie par lesquels une personne ou un groupe exprime son humanité et les significations qu'il donne à son existence et à son développement. » C'est une définition nécessairement large, mais centrée sur les personnes, et sur les liens de sens entre les domaines, ce qui la rend opérationnelle. La Déclaration et de nombreux documents sont sur le site : <http://www.unifr.ch/iiedh/fr/recherches/cultural>

Le texte de la Déclaration citée rassemble huit droits dispersés dans les instruments juridiques internationaux : les libertés de choisir ses références culturelles, d'exercer des activités culturelles, les droits de connaître les patrimoines, de se référer ou de ne pas se référer à une communauté culturelle, d'accéder et de participer à la vie culturelle, à l'éducation, à une information adéquate, de participer aux politiques culturelles. Chaque droit culturel, comme les autres droits de l'homme, est en même temps une liberté et une responsabilité.

Les savoirs constituent les ressources pour exercer toutes ses libertés à l'intime. On sait depuis longtemps l'importance du droit à l'éducation (art. 26 de la Déclaration universelle des droits de l'homme), condition d'accès à tous les autres droits. Pourquoi ne comprenons-nous pas le lien étroit entre la formation permanente (l'éducation et la formation tout au long de sa vie) et le droit de participer à la vie culturelle (art. 28) ? Participer à la vie culturelle est la condition *sine qua non* pour participer à la vie sociale, et aussi à la vie économique et à la vie politique. L'accès aux savoirs nécessaires pour exercer ses libertés est donc un droit fondamental, car il garantit de développer toutes les capacités indispensables. Qui peut prétendre, par exemple, que les capacités physiques ne sont pas dépendantes du savoir sur le corps que possèdent une personne et celles qui la soignent ?

Les références culturelles, comprises comme *savoirs appropriés*, ou en cours d'appropriation (au double sens d'adapté et d'intégré), sont les savoirs qui permettent de s'approprier (de nouveau au sens actif) son corps ainsi que des temps et des lieux, et tout ce qui constitue son environnement. Ce sont des savoirs *incorporés*, ou en cours d'incorporation<sup>2</sup>. Ils permettent de trier, reconnaître, ou refuser, des sentiments et des idées. Alors que la culture et les droits culturels apparaissent à beaucoup comme secondaires, ils sont en réalité la condition la plus précise et la plus durable d'adhérence et de recul, d'adhésion aux autres, aux choses et à soi-même, mais également de mise à distance, puisqu'ils sont capacités de choix. C'est aussi la préservation, voire la valorisation, d'une diversité culturelle suffisante, une diversité de savoirs qui garantit à chacun, seul ou avec d'autres, d'avoir du choix, et donc d'adhérer librement. *Les références culturelles constituent la matière des liens sociaux*. De la qualité de ces savoirs dépend celle des liens interpersonnels, ainsi que celle des croisements de liens qui constituent la texture des tissus sociaux. Si le savoir est subi, non approprié, il en va de même des liens. Dans le cas contraire, la texture sociale est vivante, parce qu'elle est un tissage de libertés. C'est idéal, mais c'est l'objectif d'un « travail social » quel qu'il soit : soutien direct à la personne et à ses liens, éducation, information, soins, et de façon plus ou moins directe, toute activité de service. C'est idéal, mais c'est concret, car on sait que chacun n'est pas assez savant pour être libre, et que c'est donc dans le respect, le développement et le croisement des savoirs que se trouvent les premiers enjeux de lutte sociale.

2. On reconnaît ici les trois états du capital culturel selon Bourdieu : l'appropriation d'œuvres, l'incorporation de savoirs, et la reconnaissance de ces capacités par autrui. La notion de « capital culturel » est centrale, je ne la développe pas ici.

Une liberté culturelle est une liberté instruite par le savoir du milieu, parce qu'elle est en mesure de vouloir ou de refuser, c'est par conséquent *une liberté instruite de ses droits et de ses coresponsabilités*. Ce sont les savoirs qui lient les libertés entre elles, et permettent les synergies, au lieu de rester au niveau d'une logique individualiste et néolibérale de concurrence des libertés. Cette synergie intersubjective ne nous fait pas tomber non plus dans une logique communautarienne puisque chacun choisit des savoirs et se les approprie, dans le respect de leur grande diversité<sup>3</sup>.

Le respect et la réalisation des droits, libertés et responsabilités culturels, compris comme libres appropriations de références culturelles par les personnes, seules ou en commun, assurent la consistance des liens, l'adaptation aux milieux et la légitimité (la liberté des choix). De façon générale, ils assurent une lisibilité à la texture sociale dans la diversité de ses nouages, au contraire de toute vision de « masse » ou d'opposition réductrice entre l'individuel et le collectif.

## II Compréhension du social par le culturel

Nous pouvons synthétiser ainsi quelques caractéristiques principales d'une compréhension du social par le culturel, plus précisément par les droits culturels compris comme autant de « traceurs » des liens sociaux. La compréhension est :

- *transversale (herméneutique)* : elle permet le lien entre les différents secteurs et assure la *lisibilité* de la texture sociale ;
- *personnaliste*, axée sur les libertés de chacun, et *actionnaliste* : elle considère le tissage social comme une co-création volontaire affrontant les nombreux défis, et assure la *légitimité* d'une texture démocratique ;
- *diffusive et cumulative* : elle prend en compte la consistance des liens appropriés, la puissance de diffusion, d'adaptabilité et de développement des savoirs, et assure la *durabilité* d'une texture sociale.

L'approche du social par les libertés et droits culturels assure une compréhension dynamique et multidimensionnelle d'une sécurité sociale comme *sécurité humaine*, non seulement respectueuse des libertés, mais fondée sur elles.

---

3. Sur la synergie des libertés, voir notre dernier ouvrage : Bouchard, Gandolfi, Meyer-Bisch (2013).

Cela ne signifie pas que le facteur culturel devrait prendre la place d'autres facteurs (solidarités et/ou luttes de pouvoirs familiales, de genre, d'âge, de proximité, d'opinion, de situation, de structure politique, économique, territoriale...), mais que tous ces facteurs sont culturellement construits, sans quoi ils ne pourraient servir de référence pour tisser des liens, en défaire ou en interdire. Toute la question est alors de savoir comment ils ont été et sont construits : est-ce au détriment des personnes comme une idéologie imposée par force ou par habitude ? Ou est-ce avec leur participation réelle, avec débats ouverts sur des interprétations contradictoires ?

Si d'aucuns craignent que l'approche du social par le culturel ne soit trop irénique, ils se trompent. Il ne s'agit pas d'un plaidoyer humaniste pour la beauté de la culture, l'importance du dialogue et pour la richesse de la diversité culturelle, dont la conséquence serait de gommer les conflits. Il est question de la revendication la plus intime qui soit, celle qui conditionne toutes les autres : la revendication du droit de savoir, de choisir ses propres savoirs, et ainsi ses propres modes de reconnaissance, de référence, d'affiliation. Certes, le savoir ne fait pas tout, encore faut-il de l'énergie (l'ensemble des ressources humaines et non humaines, y compris les ressources monétaires qui assurent la convertibilité entre les autres ressources), mais comment assurer une bonne circulation des ressources si les savoirs appropriés ne sont pas utilisés et valorisés ? Comment assurer que les personnes, à titre individuel, et au sein d'institutions, soient libres dans leurs décisions si elles n'ont pas approprié les savoirs nécessaires ?

Lorsqu'on comprend d'abord le social comme des liens de solidarité et le politique comme des rapports de force, on fait l'impasse sur ce qui *informe* ces textures, les oriente, les légitime ou au contraire les délégitime. La lutte contre « le système » n'a de sens que si on saisit que les pouvoirs en place se maintiennent mutuellement, par une fuite en avant, avec une pléthore d'autojustifications. Nous sommes en face du vide, de liens de pouvoir plus irresponsables que responsables. Tant pis pour ceux qui ont besoin d'avoir en face d'eux un diable, ceux qui construisent des épouvantails (Cyrulnik, 2010). Non, le « mal social », c'est du vide. C'est la « banalité du mal » si bien définie par Hannah Arendt, mais qui dérange tellement tous ceux qui veulent le personnaliser, l'institutionnaliser. La banalité du mal, c'est le mépris des savoirs. C'est la culpabilisation des victimes autant que la dénonciation des « pouvoirs ». Il y a banalité du mal quand les institutions sont sans pilote, en pilotage automatique réglé par des normes impersonnelles, des standards dits « de qualité » qui font croire que l'on peut réduire l'éthique libre et personnelle à des procédures, chronophages de surcroît. En ce sens, le « mal social » est constitué de rapports arbitraires de pouvoirs, irresponsables plus que responsables, et c'est bien plus grave, car ils sont anonymes et se renvoient la responsabilité. Ils



étouffent les libertés parce qu'ils les ignorent. Ils établissent des systèmes de jeux de miroirs en lieu et place d'une texture sociale cultivée, en légitimité, régulièrement débattue et partagée.

Autrement dit, l'approche par les droits culturels ne vide pas les conflits sociaux de leur gravité, au contraire elle éclaire la gravité des humiliations et de la honte. Nous passons des conflits aveugles compris seulement comme rapports de force, prétextant des idéologies interchangeableables selon les besoins, en « conflits instruits », exposant leurs fragilités et incertitudes aux débats publics permanents, instruits par toutes sortes de savoirs au croisement des domaines, et avec une réception particulière pour les savoirs de celles et ceux qui témoignent des dysfonctionnements. Ces conflits ne nient pas les rapports de force, mais ils cherchent d'autres forces potentiellement plus puissantes : celles qui permettent de discriminer le raisonnable attesté par les témoignages des mensonges et du vide totalisant.

Le « nouveau paradigme » que constitue l'approche du social par le culturel, pour reprendre l'analyse d'Alain Touraine (2005), est une revendication beaucoup plus dure et grave que la seule lutte pour l'équité et la reconnaissance sociale, car elle oblige à reconnaître, au préalable, l'homme pauvre ou violenté comme le véritable sujet de son droit. Nous sommes à l'intime du sujet et, tout à la fois, à l'intime du tissage social, là où chacun peut choisir avec qui, et avec quels savoirs, il peut et veut interagir. Cette analyse de la texture est bien plus profonde que l'apologie du « vivre ensemble » ; elle propose le lien entre deux intimes : ce qui constitue chacun et ce qui forme une texture sociale (non « la société » promue comme donnée abstraite).

## ■ À L'EXTIME DU SOCIAL : LA QUALITÉ D'UNE TEXTURE

S'il est question du droit de chacun au plus intime qui soit, là où les libertés se nouent, c'est également vrai au plus intime du tissage social : là où les libertés de chacun nourrissent et se nourrissent des libertés des autres : là se joue l'étoffe sociale, dans la réalisation d'une réciprocité des libertés, qui ne se réduit pas à de la solidarité dans le partage d'un bien social, mais élève chacun, comme dans la théorie classique du contrat social.

### ■ L'extime et l'intersubjectif

Nos langues latines n'ont pas développé le contraire de l'intime, comme le faisait le latin, et je ne sais pas pourquoi. *Intimus* est le superlatif du comparatif *interior*, le plus intérieur parce que le plus profond. De même, *extimus* est le superlatif du comparatif *exterior* : ce qui est

le plus loin, ou le plus profond dans l'externe. Nous avons besoin de ce mot pour désigner le travail d'extériorisation qui maintient le secret : par « extime », j'entends ici ce qui peut apparaître à l'extérieur, dans une relation, dans une œuvre, dans une activité, *mais sans perdre son sens intime profond et fragile*. Un lien social est intime, qu'il s'agisse de la famille, d'amitiés, peut-être au sein d'une association, d'une équipe professionnelle spécialement forte, mais aussi d'un combat politique, jusqu'au secret de l'isoloir. Cela est dû au fait que l'exercice intérieur des libertés ne peut pas être déconnecté de son exercice extérieur, que les libertés d'opinion, de pensée, de conscience ne peuvent se développer sans les libertés d'expression, d'association, d'information, d'éducation, de participation aux patrimoines culturels. Le développement de l'intime est inséparable, dans les faits, de celui de l'extime. Pour qu'une personne ait confiance en ses propres talents, il faut que quelqu'un lui reconnaisse ces capacités, avant même qu'elles s'expriment, et bien entendu après. Il faut que quelqu'un lui « donne » sa confiance, lui donne le droit à l'intime et à son *extériorisation originale*, ou expression qui expose de l'intime, seulement à ceux qui pourront comprendre.

C'est cette forme d'authenticité qui est cherchée dans le travail culturel, lequel consiste à tenter de *déposer* de l'intimité dans une œuvre ou une activité, et/ou à interpréter une intimité préalablement déposée dans une œuvre déjà produite. Celle-ci permet alors d'éveiller les sens, l'intuition, la conscience : les ressources principales de la liberté<sup>4</sup>. Un droit culturel est un droit à faire l'expérience de l'« extimisation », reçue et produite. Or, pour cultiver librement son tissage social et entretenir sa texture, ne faut-il pas être capable d'en choisir et maîtriser les fils de savoirs librement choisis et partagés ? En ce sens, le « travail culturel » est source du « travail social ».

Par exemple, nous avons recueilli dans le département du Nord le témoignage d'une personne migrante qui vivait chez elle, tout occupée à l'éducation de ses enfants, mais n'osant prendre part à aucune activité extérieure. Un jour, sa fille lui dit demande l'autorisation de participer à une activité du centre culturel du quartier en faveur du Sénégal. La maman dit à sa fille : « Le centre culturel n'est pas pour nous. » L'adolescente y va tout de même et y attire petit à petit sa mère. Au moment où elle nous parle, elle y est active à 80 % comme bénévole et se donne encore deux ans pour pouvoir créer une épicerie

4. J'ai commencé à développer la notion d'extimité, en référence à Jacques Lacan, dans plusieurs articles. Voir en particulier : « Quelles sont les causes de la générosité en amour, pouvoir, argent ? Essai sur l'extimité », *Action et pensée. Amour, argent, pouvoir en psychanalyse*, *Revue de l'Institut international de psychanalyse et de psychothérapie Charles Baudouin*, n° 60, Genève, juin 2013, p. 29-48. Voir aussi le dernier chapitre du livre de François Jullien (2013).

solidaire. C'est par une polyactivité culturelle qu'elle a appris l'estime d'elle-même en même temps que ses capacités sociales. L'estime de soi se développe à chaque fois que le droit à un intime qui peut se dire est reconnu.

La production du tissage social se conçoit au niveau *micro*, celui des relations immédiatement interpersonnelles des cellules sociales de proximité (famille, voisins, amis, collègues...), plus ou moins fortes, au niveau *meso*, celui des réseaux plus étendus, et *macro*, celui des institutions.

Une personne, seule ou un groupe, qui se voit privée de ses droits est considérée comme *mineure* (au sens que Kant utilisait en 1784 dans son petit opuscule *L'idée d'une histoire universelle* : « La minorité est l'incapacité de se servir de son entendement sans la direction d'autrui », XI, IV). Elle est humiliée, incapable d'exprimer ses droits spécifiques, de développer ses libertés et d'assumer des responsabilités correspondantes. Le manque d'importance accordée à la nécessité d'outiller, de « capaciter » les libertés par du partage respectueux de savoirs, s'exprime par des injonctions contradictoires, une obligation insoutenable d'autonomie : demander à quelqu'un d'être autonome quand il n'en a pas les moyens, c'est une insulte qui s'ajoute à l'humiliation et cela revient à accuser les personnes des torts qu'elles subissent<sup>5</sup>. En droit de l'homme, il est clair que les droits sont inconditionnels et que, s'il est important de reconnaître qu'ils impliquent des responsabilités, la revendication des droits fondamentaux précède l'exercice effectif des responsabilités.

Certes, l'autonomie est une valeur essentielle, un but à poursuivre, mais elle ne peut pas être séparée de son complément : *l'hétéronomie choisie*. Autrement dit, une personne est autonome non pas quand elle est indépendante, mais quand elle est capable de choisir, avec des références culturelles appropriées, ses dépendances : ses amitiés, ses liens familiaux, son milieu de travail, ses relations commerciales, médicales, de quartier... L'autonomie, en ce sens plus respectueuse de l'importance des liens sociaux, n'est pas une responsabilité isolée, mais une coresponsabilité. Elle implique la capacité de s'approprier les ressources culturelles nécessaires pour choisir, tisser ou défaire des liens. Aucun être humain n'est capable, à lui tout seul, de supporter la vie. Cela ne signifie pas qu'il doive se fondre dans la masse, ou qu'on doive le dissoudre dans des collectifs et des catégories. Chacun est libre dans la mesure où il se réalise comme *nœud* dans des tissus sociaux et *tisserand* (co-tisserand) de ces tissus.

5. Je remercie Stéphanie Pryn, de l'université de Lille, qui nous a montré la gravité de ces situations, intenable pour les personnes en demande d'assistance comme pour les professionnels chargés de leur répondre.

Mais pourquoi est-il si difficile de penser de façon dialectique ? Pourquoi, alors que l'usage admet aisément la notion de « coresponsabilité », ne pouvons-nous pas placer au centre de notre réflexion celle de « co-liberté » ? Par une peur viscérale du communautarisme, on en vient à jeter aux oubliettes la notion si nécessaire de communauté, première cellule du tissu social. Pourquoi la communauté serait-elle forcément plus dangereuse que la « collectivité », surtout lorsque celle-là impose une vision technocratique et standardisée des droits et des devoirs, et se montre dès lors elle-même avec tous les défauts communautariens ?

Entre l'individu isolé et le collectif, siège de la solidarité, il y a place pour l'intersubjectif, lieu des réciprocitys entre des sujets libres. Entre l'individu isolé et le collectif dans le *cadre de la loi*, il y a place pour un tissage social dont la texture est garantie par les *liens de la loi* interprétée et appropriée par tous. L'intersubjectif, en ce sens, n'est pas une dissolution du subjectif, mais sa réalisation : un sujet est lui-même *en face* d'autres sujets, et pas seulement *avec*. Ainsi, une co-liberté n'est pas une dissolution de la liberté personnelle, mais sa mise en situation dialectique, obligée de s'élever avec les autres libertés par le croisement de savoirs.

## II Les droits culturels et la dureté de la lutte sociale

Comment lier les libertés de façon à ce que chacune s'appuie sur d'autres pour être plus forte ? N'est-ce pas la question fondamentale du tissage social ? Les droits culturels sont à cette interface entre les personnes et entre les institutions, et aussi en interface avec tous les êtres de l'environnement. C'est pourquoi leur déni est une mutilation complète de la personne et un assèchement de ses liens, alors que leur réalisation l'atteint là où ses capacités peuvent être délivrées. La revendication du lien entre l'intime et l'extime est la plus fondamentale et donc la plus dure. Cela se vérifie dans ce qu'il est convenu de nommer :

– la « lutte contre la pauvreté » : si la pauvreté est, au plus profond et au plus durable, un déni du droit de savoir des personnes en situation de pauvreté, les empêchant de découvrir leurs propres capacités, les droits culturels sont en première ligne de la lutte pour la richesse humaine de chacun, comprenant sa capacité à nouer des liens appropriés et à se libérer d'autres (Meyer-Bisch, 2013) ;

– la « lutte contre la violence » : si une violence atteint les personnes en leur intimité, en l'estime qu'elles ont d'elles-mêmes, là encore, les droits culturels sont en première ligne, en tant que droits à l'identité : droits de choisir des références culturelles, reconnues, estimées, lieux et moyens de communication, autrement dit sources de paix.

En conséquence et contrairement à l'opinion courante, les droits culturels sont parmi les axes les plus durs de revendication, au sein de l'ensemble du système des droits de l'homme : ils touchent le sujet en sa dignité intime, mais aussi, et dans le même acte de justice, en sa capacité d'être lui-même un acteur social, fondé sur des savoirs librement choisis et développés pour être exposés et confrontés en débat public, et à la preuve par l'acte, dans la création, le développement, la restauration de cellules sociales, voire l'initiation de « nouveaux mouvements sociaux<sup>6</sup> ».

## ■ DÉPLOYER LA PUISSANCE SOCIALE DE CHAQUE DROIT CULTUREL

Chaque droit de l'homme est un facteur de liaison sociale, et pas seulement une prérogative individuelle. *Le sujet* du droit est chaque personne, et c'est important de ne pas relativiser ce point car c'est la base de la démocratie : chaque personne compte et est comptable des autres. *L'objet* du droit, cependant, est toujours une relation sociale. L'objet du droit au travail n'est pas une « place de travail avec salaire », c'est une relation digne qui permet de participer à une œuvre collective au service de la société et d'être reconnu et rétribué pour cette participation au carrefour de nombreuses relations sociales. Mais les droits culturels ont une puissance sociale particulière.

*Un premier exercice* consiste à prendre, par exemple, les huit droits culturels, tels que nous les avons déployés dans la Déclaration sur les droits culturels, et de démontrer, dans l'analyse de situations singulières traitées comme des cas d'école, leur effet formateur sur la texture sociale, et en conséquence producteur de tissu social<sup>7</sup>. À ce moment du raisonnement, les points suivants me paraissent constituer une hypothèse de travail pour déployer la puissance sociale de chaque droit culturel, même si certains droits sont plus proches de l'une ou l'autre de ces capacités :

– capacités de tissage et de détissage, grâce aux libertés instruites (notamment dans le droit de se référer ou non à une ou plusieurs communautés culturelles) ;

6. A. Touraine (2005), dans le chapitre qu'il consacre aux droits culturels : « J'entends montrer au début de ce chapitre : 1. que les mouvements sociaux sont une catégorie très particulière à l'intérieur du vaste ensemble des actions de revendication ; 2. que ces mouvements se définissent par la volonté d'obtenir de nouveaux droits ; 3. que les "nouveaux mouvements sociaux", qui sont assurément très divers, exigent tous la reconnaissance d'un nouveau type de droits, les droits culturels. »

7. Voir notamment le programme *Paideia*, « Observation des politiques publiques au regard des droits culturels », mené conjointement avec Réseauculture21 sur mandat de quatre départements français : [www.droitsculturels.org](http://www.droitsculturels.org)

- respect et valorisation de la diversité des savoirs (notamment dans le droit à l'information, à la formation et à la connaissance de la diversité des patrimoines) ;
- intelligence de la réciprocité (notamment dans le droit d'exercer les activités culturelles de son choix, de se référer ou non à une ou plusieurs communautés culturelles) ;
- capacités d'interprétation, qui impliquent un recul par rapport aux idées et aux modèles tout faits ; l'habitude que les valeurs fondamentales sont généralement en opposition dialectique (autonomie et hétéronomie, concurrence et coopération, égalité et liberté...) ; chaque droit culturel ouvre un espace délicat qui implique une interprétation entre des pôles opposés ;
- reconnaissance des critères de plaisir et de jeu ; tout *savoir* implique une *savoir*, un plaisir de connaître, une fierté, même si le savoir en question est une découverte de situations graves ; la confiance dans sa propre capacité d'acquérir des savoirs, de les partager, ouvre aussi l'espace essentiel du jeu, tout au long de la vie, élément important dans toute transmission.

Des travailleurs sociaux, proches de la retraite, nous disaient qu'autrefois, ils pouvaient passer beaucoup de temps aux animations de groupe et donc à la prévention. On leur a reproché ensuite de « se faire plaisir » avec ces activités. Depuis, nombre de professionnels sont eux-mêmes en souffrance. Mais comment être efficace si on n'a pas de plaisir dans ce qu'on fait ? Le plaisir et la marge de jeu sont liés à la confiance qu'il n'y a pas que les résultats immédiats qui justifient l'engagement. Si les droits culturels permettent la circulation du sens, ils sont également conducteurs de confiance, et donc d'énergie.

*Un deuxième exercice* devrait compléter celui-là. Il s'agit d'analyser l'importance de la dimension culturelle de chaque autre droit de l'homme. Par exemple, le droit aux soins est celui de participer à des relations dignes qui permettent de soigner et d'être soigné ; il implique le développement d'un savoir propre sur le corps, l'environnement, la nourriture. Ce savoir est la condition pour que chacun puisse gérer au mieux sa santé, et être le plus libre et responsable possible dans le choix des méthodes de soin et des soignants.

*Un troisième exercice* consiste à identifier la spécificité de chaque domaine culturel, en sa double fonction de but en soi (l'art pour l'art, la science pour la science, le sport pour le sport, l'information pour l'information...) et de facteur spécifique de texture sociale. Il est possible alors d'analyser la fécondation mutuelle entre ces différents domaines : l'éducation scolaire et les arts, l'information et la diversité

linguistique, les musées et l'aménagement des territoires, etc.<sup>8</sup>. Cette analyse est nécessaire pour élaborer des propositions politiques précises.

Ces trois exercices sont à réaliser avec les acteurs dans une diversité de situations où il est nécessaire de déceler les rapports entre le culturel et le social. La texture sociale est un croisement entre des acteurs et des domaines, entre des porteurs de sens et des « réserves » de sens. Les acteurs sont des personnes, des groupes, des organisations et des institutions, capables de s'appropriier des capitaux culturels, de les entretenir et de les développer pour multiplier les références accessibles de qualité, celles qui rendent lisible l'interdépendance des libertés instruites. L'essentiel d'une culture démocratique « se joue » à mon avis dans cette observation et cette remontée permanente pour fonder et authentifier des stratégies politiques.

## ■ POUR UNE POLITIQUE CULTURELLE DU SOCIAL

Au lieu de considérer l'« aide sociale » comme un soutien à des personnes en marge afin de leur permettre d'intégrer la société, ou du moins de ne pas « tomber » trop bas dans la déchéance, la clarification de la fonction des droits culturels permet d'envisager le travail social comme un révélateur de ce qui dysfonctionne dans une société, en particulier l'immense gaspillage des précieux savoirs des personnes en souffrance : celles qui sont « aidées » et celles qui travaillent pour répondre à leurs droits. Il convient d'inverser la charge de la preuve : certes, l'instituteur peut constater que l'élève en échec est paresseux, mais l'analyse ne s'arrête pas là : pourquoi école, famille et autres acteurs n'ont-ils pas réussi à créer les conditions du plaisir d'apprendre, de l'appétence culturelle ? Il en va de même pour les personnes en marge, victimes avant d'être, pour certaines, compromises dans une victimisation. Mais dans ce cas, non seulement notre responsabilité demeure, mais elle est augmentée.

Il y a un effet pervers à croire qu'on répondra à des structures injustes par un modèle alternatif apte à « produire » de la justice. Il n'y a pas de modèle politique alternatif, car les libertés ne peuvent être prises dans la toile de quelque modèle que ce soit. Une culture démocratique n'est pas un modèle, mais un processus permanent en recherche des meilleurs modes de genèse, d'expression, de diffusion, de conservation, de tri et de croisement des savoirs. Le développement et l'entretien d'espaces publics riches et diversifiés, généraux et spécifiques, étant le premier

---

8. Dans le cadre de notre programme *Paideia*, nous testons, à partir de l'analyse partagée des cas d'école, une série de six groupes d'indicateurs d'interconnexion.



moyen pour opérer la continuité du travail sur les savoirs appropriés, en cours d'appropriation, ou rejetés, bref, le « travail culturel ». Ces espaces culturels sont par eux-mêmes « généreux », car ils donnent place aux savoirs issus des souffrances ; ils sont généreux par intelligence. L'espace public est-il lui-même un modèle ? Non, c'est un principe qui correspond aux droits humains, au-delà des modèles, car il peut en inspirer une grande diversité. Habermas en a développé quelques-uns adaptés à diverses situations. Il faut aller plus loin, recueillir dans la diversité des milieux culturels partout présents dans le monde des modes adaptés ou adaptables à la diversité des situations.

Les vrais « collectifs », ceux qui correspondent à une culture démocratique, sont des organisations de toutes natures aptes à « collecter » valeurs, ressources et propositions de synergies. Un « collectif » n'est pas seulement un groupe de personnes, c'est un *acte* constitué par un système d'interactions (de collecte de volontés) ; et c'est « un public » dans la mesure où les liens sociaux en interaction sont libres, c'est-à-dire « instruits » par des références culturelles ouvertement partagées et débattues : une texture mutuellement choisie, au sein de laquelle, autant qu'il est possible, *chacun peut choisir et être choisi*, pour lui-même et pour sa créativité sociale.

## BIBLIOGRAPHIE

- BACHELARD, G. 1948, *La terre et les rêveries de la volonté*, Paris, Corti.
- BARON, A. 2013, *Innover dans les politiques sociales. Pratiques du changement*, Presses universitaires de Grenoble.
- BOUCHARD, J. ; GANDOLFI, S. ; MEYER-BISCH, P. (sous la direction de). 2013. *Les droits de l'homme : une grammaire du développement*, Paris, L'Harmattan.
- CYRULNIK, B. 2010. *Autobiographie d'un épouvantail*, Paris, Odile Jacob.
- JULLIEN, F. 2013. *De l'intime. Loin du bruyant amour*, Paris, Grasset.
- KANT, E. 1784. *Idée d'une histoire universelle au point de vue cosmopolitique. Réponse à la question : « Qu'est-ce que les Lumières ? »*, trad. Laffitte, Paris, Nathan, édition commentée « Les intégrales de la philo », 2000.
- MEYER-BISCH, P. 2013. « Le droit de participer à la vie culturelle, premier facteur de liberté et d'inclusion sociale », dans *Le rôle de la culture dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale*, Bruxelles, ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Service général de la jeunesse et de l'éducation permanente, p. 53-76. <http://www.educationpermanente.cfwb.be/index.php?id=10793>
- MEYER-BISCH, P. ; BIDAULT, M. 2010. *Déclarer les droits culturels. Commentaire de la Déclaration de Fribourg*, Zurich-Bruxelles, Schulthess, Bruylant.
- TOURAINÉ, A. 2005. *Un nouveau paradigme pour comprendre le monde d'aujourd'hui*, Paris, Fayard.